

Arrêté n° 35D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE CHANTIER  
DE L'ENTREPRISE EG SOL SUD SUR L'AVENUE D'ELNE**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté Municipal du 9 novembre 2006 portant réglementation permanente de stationnement et de circulation des véhicules de chantier de la Communauté de Communes Sud-Roussillon,

VU la demande de la communauté de communes Sud-Roussillon,

**CONSIDERANT** la signature d'un accord entre la communauté de communes Sud-Roussillon et l'entreprise EG SOL SUD – 4, avenue de Bruxelles 34350 VENDRES – dans le cadre de la réhabilitation des réseaux humides sur l'avenue d'Elne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Tous les véhicules de services de l'entreprise EG SOL SUD sont autorisés à stationner le temps de l'intervention sur l'avenue d'Elne.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable du 03/06/2021 au 31/12/2021.

**ARTICLE 3** : En cas de besoin de l'entreprise EG SOL SUD, la circulation sera soit alternée soit neutralisée sur l'avenue d'Elne.

**ARTICLE 4** : Par dérogation aux prescriptions des articles précédents, l'avenue d'Elne pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

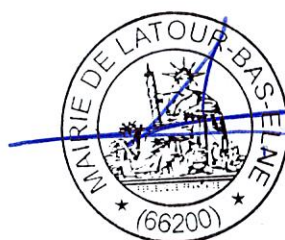
**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par l'entreprise EG SOL SUD.

**ARTICLE 6** : Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de la communauté de communes Sud-Roussillon.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EG SOL SUD.

**ARTICLE 7** : Le Maire, le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, le chef de service de la Police Municipale, et le chef de brigade de la gendarmerie de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 3 juin 2021



Le Maire,  
François BONNEAU

**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie le 03/06/2021.